



Conseil Municipal du 12 mars 2025
Procès-Verbal de séance

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le conseil : 27

En exercice : 27

Présents à la séance : 23

Convoqués le : 05 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-trois, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard BOULEY, Maire.

Présents : Bernard BOULEY, Maria-Gabriela BOBAULT, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Margaux PALFROY, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Patrice SAINSARD, Patrick DE BRABANDER, Bruno DEROUIN, Valérie MECHIN QUENSIERRE, Stéphanie DE BIASIO, Xavier GORECKI, Amélie FERLAY (à partir du point n°3), Julie ANDRE, Gwladys SOTOCA, Catherine BOSC BIERNE, Violaine PAPI, Catherine ESTRADE, Anthony MACHADO, Arnaud LEBRUN, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Laurent DUCRUIT, pouvoir Maria-Gabriela BOBAULT ; Sylvie GRANGIER, pouvoir à Catherine BOSC BIERNE ; Marjorie FROGER, pouvoir à Violaine PAPI.

Absents : Amélie FERLAY (jusqu'au point n°2), Vincent DAMASIEWICZ.

Secrétaire de séance : Jean-Marie ANNA.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler sur le projet de Procès-Verbal de la séance du 05 février 2025.

Le procès-verbal de la séance du 05 février 2025 est adopté **à l'unanimité, sans abstention.**

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions sur certaines décisions prises : il indique que l'attributaire du marché visé par la décision n°8 est la société SMC2, que la décision n°11 concerne l'entreprise BOUGET, que la société PINSON est attributaire du marché mentionné dans la décision n°13, et que l'avenant relatif à la décision n°20 porte sur Marie-Odile HUBERT, dans le cadre de la restauration des fresques de la Chapelle Saint-Blaise.

Madame PAPI souhaite connaître la nature de la procédure ayant entraîné des frais d'avocats mentionnés dans la décision n°14.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une opposition formée par la commune à un permis de construire. Le pétitionnaire souhaitait édifier plusieurs pavillons sur une même parcelle, ce qui a conduit la Ville à former un recours devant le Tribunal administratif. Ce dernier a finalement donné raison au pétitionnaire.

Monsieur SAINSARD précise que le projet initial prévoyait la division du terrain en trois lots : l'un d'eux comportait déjà une construction existante, tandis que les deux autres étaient destinés à accueillir chacun une maison.

Madame PAPI demande si les frais engagés correspondent aux honoraires de l'avocat de la partie adverse.

Le Directeur Général des Services confirme qu'il s'agit bien des frais de l'avocat adverse, la Commune s'étant désistée de la procédure.

Madame PAPI s'enquiert du lieu de la parcelle concernée.

Monsieur SAINSARD précise qu'il s'agit d'un terrain situé chemin de l'Herboriste.

Madame SOTOCA demande pourquoi le vernis du blason ne peut pas être appliqué par la régie.

Le Directeur Général des Services explique que cela n'était pas envisageable car le blason est fabriqué en 3D, dans un four spécialisé. Il ajoute que le produit a commencé à se fissurer en raison de son exposition prolongée au soleil. Il a donc été renvoyé chez le fabricant pour y être renforcé avec un revêtement spécifique résistant aux UV, afin d'éviter qu'il ne se décroche et ne chute.

Madame PAPI s'enquiert de l'existence d'une subvention pour le préau.

Monsieur le Maire suppose que la question porte sur le projet de mur d'escalade. Il précise qu'une subvention de 120 000 euros a été obtenue.

Le Directeur Général des Services complète en précisant que le financement est assuré par le Fonds de développement du tourisme et l'Agence nationale du sport.

Arrivée de Madame MECHIN QUENSIERRE à 20h35.

1. Composition des commissions municipales.

Les commissions municipales prévues à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont composées exclusivement de membres du Conseil Municipal. Ces membres sont élus pour la durée du mandat.

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, les commissions municipales permanentes de la commune sont les suivantes :

- Finances, économie, emploi,
- Travaux, urbanisme, mobilités, accessibilité, transition écologique,
- Social, santé,
- Vie associative, sport, culture, tourisme,
- Éducation, enfance, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires.

Le nombre de membres au sein des commissions municipales est librement fixé par le Conseil Municipal. Lors de la dernière modification du règlement intérieur, approuvée le 14 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de fixer ce nombre à 9 membres, en plus du Maire.

Le Maire est, de droit, président de toutes les commissions. Lors de leur première réunion, chaque commission désigne un vice-président. Ce dernier peut convoquer, présider et diriger les débats en cas

d'absence ou d'empêchement du Maire. Les règles de fonctionnement des commissions sont encadrées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur Bernard BOULEY a été élu Maire de Milly-la-Forêt le 26 septembre 2024. Bien que Monsieur Patrice SAINSARD ait démissionné de ses fonctions de Maire, il demeure membre du Conseil Municipal.

Par ailleurs, Madame Gwladys SOTOCA a démissionné de son poste d'adjointe, cette décision ayant été notifiée par un courrier de la Préfète le 30 novembre 2024. Jusqu'à présent, elle occupait notamment les fonctions de vice-présidente de la commission « Éducation, enfance, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires ».

Ces changements dans l'organisation municipale nécessitent une mise à jour de la composition des commissions municipales afin de refléter la nouvelle répartition des responsabilités.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle, permettant une expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La désignation des membres titulaires et suppléants des commissions peut être réalisée à scrutin secret ou, si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, à main levée conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

Monsieur le Maire propose que le vote relatif aux ajustements de composition soit effectué à main levée. Cette proposition est acceptée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la désignation à main levée.

Concernant la commission « finances, économie, emploi », Monsieur SAINSARD est désigné en remplacement de Monsieur BOULEY en qualité de suppléant de Monsieur DEROUIN (3 abstentions de Mesdames PAPI, FROGER (pouvoir à Madame PAPI) et Madame ESTRADE).

S'agissant de la commission « travaux, urbanisme, mobilités, accessibilité, transition écologique », Monsieur SAINSARD remplace Monsieur BOULEY en tant que membre titulaire (2 abstentions de Mesdames PAPI et FROGER (pouvoir à Madame PAPI)).

Pour la commission « Santé, social », Madame PALFROY remplace Monsieur BOULEY comme titulaire, et Monsieur BERTIN remplace Madame PALFROY en tant que suppléant. (2 abstentions de Mesdames PAPI et FROGER (pouvoir à Madame PAPI)).

Madame PAPI fait remarquer que les vice-présidents sont désignés par les membres de la commission et qu'il n'est donc pas nécessaire de modifier la composition de la commission « enfance, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires ».

Monsieur le Maire le confirme.

Aucun changement n'est proposé dans la composition des autres commissions.

La composition des commissions ainsi modifiée est adoptée :

Liste	Statut	Finances, économie, emploi	Travaux, urbanisme, mobilités, accessibilité, transition écologique	Santé, social	Vie associative, sport, culture, tourisme	Education, enfance, jeunesse, affaires scolaires et périscolaires
Milly-la-Forêt avec vous	Titulaire	Jean-Marie ANNA	Jean-Paul ANNA	Sophie DESFORGES	Maria-Gabriela BOBAULT	Gwladys SOTOCA
	Suppléant	Stéphanie DE BIASIO	Maria-Gabriela BOBAULT	Jean-Paul ANNA	Bruno DEROUIN	Sophie DESFORGES
	Titulaire	Bruno DEROUIN	Patrice SAINSARD	Julie ANDRE	Jean-Pierre TROTIN	Margaux PALFROY
	Suppléant	Patrice SAINSARD	Laurent DUCRUIT	Laurent DUCRUIT	Margaux PALFROY	Amélie FERLAY
	Titulaire	Benoît BERTIN	Xavier GORECKI	Valérie MECHIN QUENSIERRE	Virginie FLAUX	Benoît BERTIN
	Suppléant	Gwladys SOTOCA	Stéphanie DE BIASIO	Maria-Gabriela BOBAULT	Benoît BERTIN	Valérie MECHIN QUENSIERRE
	Titulaire	Margaux PALFROY	Amélie FERLAY	Margaux PALFROY	Julie ANDRE	Julie ANDRE
	Suppléant	Valérie MECHIN QUENSIERRE	Patrick DE BRABANDER	Benoît BERTIN	Gwladys SOTOCA	Maria-Gabriela BOBAULT
	Titulaire	Virginie FLAUX	Gwladys SOTOCA	Virginie FLAUX	Laurent DUCRUIT	Bruno DEROUIN
	Suppléant	Jean-Pierre TROTIN	Julie ANDRE	Stéphanie DE BIASIO	Jean-Marie ANNA	Laurent DUCRUIT
Préserveons Milly	Titulaire	Vincent DAMASIEWICZ	Vincent DAMASIEWICZ	Sylvie GRANGIER	Catherine BOSCH BIERNE	Vincent DAMASIEWICZ
	Suppléant	Sylvie GRANGIER	Arnaud LEBRUN	Vincent DAMASIEWICZ	Sylvie GRANGIER	Arnaud LEBRUN
Tous unis pour Milly	Titulaire	Marjorie FROGER	Violaine PAPI	Marjorie FROGER	Marjorie FROGER	Violaine PAPI
	Suppléant	Violaine PAPI	Marjorie FROGER	Violaine PAPI	Violaine PAPI	Marjorie FROGER
Milly-la-Forêt passionnément	Titulaire	Catherine ESTRADE	Catherine ESTRADE	Catherine ESTRADE	Catherine ESTRADE	Catherine ESTRADE
Indépendant	Titulaire	Anthony MACHADO	Anthony MACHADO	Anthony MACHADO	Anthony MACHADO	Anthony MACHADO

2. Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la SCI MARCELIN et la Commune de Milly-la-Forêt.

La Commune de Milly-la-Forêt a cédé à la SCI MARCELIN, par acte du 6 décembre 1999, une parcelle cadastrée section N n°173, d'une contenance de 2 000 m², composant le lot n°21 du lotissement autorisé par arrêté préfectoral du 12 juillet 1993 modifié, et située 40 bis, rue du Chenêt à Milly-la-Forêt.

Un cahier des charges était attaché à cette cession et prévoyait que l'acquéreur devait déposer des projets d'exécution et entreprendre des travaux de construction dans un délai de trois mois à compter de l'obtention du permis de construire. En application de ce même cahier des charges, il était stipulé

qu'en cas d'inobservation des obligations fixées, la Commune pouvait, soit obtenir la résolution de la vente, soit exiger le remboursement de tous les frais supplémentaires du fait de la défaillance de l'acquéreur, soit réclamer des dommages et intérêts.

La parcelle vendue à la SCI MARCELIN n'ayant fait l'objet d'aucune construction, le Conseil Municipal de la Commune de Milly-la-Forêt a, par délibération en date du 30 mars 2005, autorisé la résolution de la vente à la SCI MARCELIN.

Par assignation notifiée le 20 octobre 2011, la Commune de Milly-la-Forêt a saisi le Tribunal de Grande Instance d'Évry afin d'obtenir la résolution de cette cession. Une procédure similaire a été engagée à l'encontre de la société EDITIONS EVEIL BUDO, également bénéficiaire d'une cession d'un lot du lotissement sans avoir procédé aux travaux de construction prévus.

Si la SCI MARCELIN ne s'est pas constituée dans un premier temps, la société EDITIONS EVEIL BUDO a engagé des discussions avec la Commune, aboutissant à la signature d'un protocole d'accord transactionnel validé par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2016. Ce protocole a permis la régularisation de la situation et a abouti au dépôt et à l'obtention d'un permis de construire par cette société. Un nouvel accord a été finalisé et signé le 13 juin 2018, après validation par le Conseil Municipal en séance du 12 avril 2018.

Alors que la clôture de l'instruction devant le Tribunal de Grande Instance d'Évry allait être prononcée pour statuer sur la demande de résolution à l'encontre de la SCI MARCELIN, un avocat s'est constitué dans l'intérêt de cette dernière le 7 mars 2019. Cette constitution tardive a nécessité une reprise de la procédure et un nouvel examen du dossier.

Parallèlement, la société EDITIONS EVEIL BUDO a fait valoir qu'en raison du maintien de la procédure contre la SCI MARCELIN, elle se trouvait dans l'incapacité de céder son bien immobilier à la société qu'elle avait spécialement constituée pour procéder à la construction. Elle a donc saisi la juridiction pour demander une indemnisation à la Commune, conduisant à la disjonction des procédures initialement engagées contre les deux défendeurs.

Dans un souci de règlement amiable, la Commune et la SCI MARCELIN ont entamé des discussions afin de trouver une issue permettant la réalisation effective du projet immobilier prévu initialement. Un projet de protocole d'accord transactionnel a ainsi été soumis au Conseil Municipal et validé lors de sa séance du 12 avril 2021 (délibération n°DEL.12.04.21.04).

Afin de régulariser définitivement ce contentieux et de garantir la mise en œuvre effective du projet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un protocole actualisé reprenant les engagements des parties. La SCI MARCELIN s'engage à déposer une demande de permis de construire dans un délai d'un mois à compter de la signature du protocole et à engager les travaux dans les trois mois suivant l'obtention du permis. Elle accepte également le désistement d'instance de la Commune et s'engage à verser une indemnisation forfaitaire de 2 000 € pour couvrir les frais de justice engagés par la commune.

De son côté, la Commune de Milly-la-Forêt s'engage à instruire la demande de permis de construire et à accorder un délai raisonnable à la SCI MARCELIN pour achever la construction. Elle renonce également à poursuivre la procédure judiciaire en cours devant le Tribunal judiciaire d'Évry-Courcouronnes et s'engage à se désister formellement de l'instance dès l'obtention du permis de construire par la SCI MARCELIN. Une clause de renonciation mutuelle à toute action judiciaire future liée à ce contentieux est également prévue.

Madame PAPI s'interroge sur l'intérêt, pour la commune, de poursuivre la voie de la transaction pour perdre encore 4 ans.

Le Directeur Général des Services explique que les deux procédures initialement engagées – l'une contre la société ÉVEIL BUDO, l'autre contre la SCI MARCELIN – étaient étroitement liées. Un protocole d'accord ayant été conclu avec ÉVEIL BUDO, les deux procédures ont dû être dissociées. L'objectif est désormais de démontrer que la Commune agit de bonne foi et ne fait pas obstacle au projet, contrairement à ce que soutiennent les porteurs du projet.

Monsieur SAINSARD rappelle que la SCI MARCELIN avait acheté le terrain au prix de 50 francs le mètre carré. Lorsqu'il a été constaté qu'aucune construction n'était engagée, la Ville a souhaité racheter la parcelle. Les propriétaires ont alors changé de position et proposé de la revendre à 50 euros le mètre carré, ce que la Ville a refusé.

Madame ESTRADE demande quelle est la nature de l'activité envisagée par les porteurs de projet, évoquant une éventuelle activité d'édition de livres pour enfants.

Madame BOBAULT précise qu'il s'agit en réalité de livres destinés aux adultes.

Madame PAPI fait remarquer que si les pétitionnaires déposent un permis de construire pour une activité qui ne peut être autorisée, ils auront néanmoins rempli leurs obligations contractuelles au titre du protocole.

Madame ESTRADE souligne l'ancienneté de cette affaire.

Monsieur le Maire indique que la commune ne dispose que de peu d'alternatives juridiques pour parvenir à un règlement.

Madame PAPI demande s'il existe un délai pour le dépôt du permis de construire.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Le Directeur Général des Services précise que ce délai est d'un mois à compter de la signature du protocole.

Madame PAPI souhaite s'assurer que la Commune ne se désistara de la procédure qu'après l'expiration des délais fixés dans le protocole.

Monsieur le Maire confirme cette position.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (3 abstentions de Mesdames GRANGIER (pouvoir à Madame BOSC BIERNE) et de Monsieur LEBRUN :

- **D'APPROUVER** le protocole d'accord transactionnel entre la SCI MARCELIN et la Commune de Milly-la-Forêt, annexé à la présente délibération,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ainsi que tous les actes et documents afférents.
3. **Signature d'une convention de partenariat avec la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies pour l'obtention de subventions dédiées à la réalisation d'études préalables à la rénovation énergétique de l'école maternelle et de la médiathèque.**

Monsieur le Maire indique que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) porte un programme de financement destiné aux collectivités lauréates, via des appels à projets, financé par les CEE (certificats d'économies d'énergie), et intitulé programme « ACTEE + ».

Il explique que le programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions en répondant aux appels à projets sous forme de groupements territoriaux. Il leur permet d'agir sur le long terme en planifiant des travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Son déploiement à l'échelle nationale repose sur l'implication active des collectivités territoriales volontaires.

Monsieur le Maire précise que, parmi les différentes composantes du programme ACTEE +, le dispositif « ACTEE CHENE » finance la réalisation d'études énergétiques, des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de projets ambitieux de rénovation énergétique. L'appel à projets pour la 4^e saison du dispositif « ACTEE CHENE » a été publié à l'été 2024.

Arrivée de Madame FERLAY à 20h53.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune de Milly-la-Forêt a candidaté à cet appel à projets au sein d'un groupement coordonné par le Parc naturel régional du Gâtinais français, aux côtés de la commune d'Oncy-sur-École. La constitution d'un groupement étant un critère du cahier des charges, cette approche a permis d'optimiser les chances de sélection. Le 27 novembre 2024, le groupement a été retenu comme lauréat de la saison 4 du programme « ACTEE CHENE ».

Ainsi, suite à la sélection de la candidature portée par le Parc naturel régional du Gâtinais français, coordinateur du projet, et dont la Ville de Milly-la-Forêt est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat doit être conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Monsieur le Maire précise que ladite convention concerne les projets suivants :

Bâtiment	Objet	Coût prévisionnel HT	Subvention obtenue	Taux	Reste à charge communal HT
École maternelle Jean de La Fontaine	Étude thermique	10 500 €	8 400 €	80 %	2 100 €
Médiathèque	Étude thermique	7 770 €	3 885 €	50 %	3 885 €
École maternelle Jean de La Fontaine	Études de programmiste dans le cadre d'un projet de rénovation	24 300 €	12 150 €	50 %	12 150 €

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **DE VALIDER** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le Jury ACTEE pour l'AAP CHENE – Saison 4,
- **DE VALIDER** le montage et le fonctionnement du groupement porté par le Parc naturel régional du Gâtinais français,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement, dans le cadre de la candidature à l'AAP CHENE – Saison 4, retenue par le Jury ACTEE.

4. Désaffectation et déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée AH n°461.

Monsieur le Maire rappelle les éléments de la notice :

La commune de Milly-la-Forêt mène une politique active en faveur du logement et du parcours résidentiel des ménages, afin de répondre aux besoins identifiés par l'étude des besoins sociaux 2022/2023 qui a mis en évidence un déficit en logements adaptés aux jeunes ménages, aux familles monoparentales et aux seniors avec comme corolaire une baisse progressive de la population.

Dans ce cadre, la Municipalité a initié un projet de construction sur la parcelle cadastrée AH n°461, située dans le secteur du Clos d'Eau et d'une superficie de 7 126 m². Ce projet, baptisé « Hameau de la Forêt », est porté par le bailleur ESSONNE HABITAT et vise à développer une offre mixte de logements sociaux et de logements en accession aidée. Le projet prévoit la construction de 34 logements, répartis comme suit :

- 12 maisons en accession aidée (Bail Réel et Solidaire)
- 4 maisons adaptées aux seniors (plain-pied, T3 – 59 m²)
- 8 maisons familiales (R+1, T4 – 85 m²)
- Une résidence intergénérationnelle de 22 logements sociaux (10 T2, 9 T3, 2 T4, 1 T5), répartis sur deux bâtiments avec une salle commune

L'objectif de ce programme est de :

- Finaliser un projet d'aménagement datant de 1987 (résidence « La Forêt ») et revue ne 2015,
- Créer un cadre de vie arboré et attractif,
- Faciliter l'accès au logement des jeunes ménages et des seniors

Le chemin rural « Chemin du Clos d'Eau », qui dessert l'opération, restera propriété de la commune et conservera son statut de chemin rural et de Grande Randonnée (article D.161-5 du Code Rural). L'aménagement du chemin sera pris en charge par ESSONNE HABITAT (viabilisation et revêtement adapté). Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté le 5 février 2025 confirme la constructibilité de la parcelle, en cohérence avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Actuellement, la parcelle AH n°461 appartient au domaine public communal. Or, une vente à un opérateur privé (ESSONNE HABITAT) nécessite qu'elle soit intégrée au domaine privé de la commune.

Le déclassement du domaine public doit obligatoirement être précédé d'une désaffectation (article L.2141-1 et L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Le déclassement anticipé garantit que la promesse de vente avec ESSONNE HABITAT puisse être signée sans condition suspensive liée à la désaffectation. La vente interviendra une fois la désaffectation définitivement actée.

Cette décision constitue la première étape juridique permettant la concrétisation du projet « Hameau de la Forêt », visant à dynamiser le territoire et répondre aux besoins en logements accessibles pour les Milliacois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER (pouvoir à Madame BOSC BIERNE), BOSC BIERNE et Monsieur LEBRUN) :

- **DÉCIDE** de la désaffectation de la parcelle cadastrée AH n°461,
- **PRONONCE** le déclassement par anticipation de la parcelle AH n°461 afin de permettre la signature de la promesse de vente avec ESSONNE HABITAT,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

5. Cession de la parcelle AH n°461 à ESSONNE HABITAT pour un montant de 600 000 euros.

Monsieur le Maire indique que, pour permettre la réalisation de l'opération du HAMEAU DE LA FORÊT, la Commune doit procéder à la cession de la parcelle AH n°461 à ESSONNE HABITAT pour un montant de 600 000 €TTC. L'avis du service des domaines en date du 6 août 2024 a estimé la valeur vénale du terrain à 601 200 €TTC, avec une marge d'appréciation de 10 %.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la vente d'un bien immobilier appartenant à une commune ne peut intervenir que si ce bien a été préalablement désaffecté et déclassé du domaine public.

Monsieur le Maire précise que la commune conservera la propriété du chemin rural « Chemin du Clos d'Eau », qui restera un chemin de Grande Randonnée en application de l'article D.161-5 du Code Rural.

ESSONNE HABITAT prendra en charge l'aménagement et la viabilisation de ce chemin, sans impact financier pour la collectivité.

Dans le cadre de cette cession, ESSONNE HABITAT s'engage à réserver à la commune 4 logements sociaux, soit 20 % des logements locatifs de l'opération, ainsi qu'à respecter l'ensemble des prescriptions du Plan Local d'Urbanisme et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation applicables au secteur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (3 ABSTENTIONS de Mesdames GRANGIER (pouvoir à Madame BOSC BIERNE), BOSC BIERNE et Monsieur LEBRUN) :

- **D'AUTORISER** la cession de la parcelle AH n°461 à ESSONNE HABITAT pour un montant de 600 000 €TTC,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique de cession et tous les actes y afférents,
- **DE PRÉCISER** que la vente ne pourra être finalisée qu'après la désaffectation effective de la parcelle,
- **DIT** que la sortie des biens de l'actif de la commune sera constatée conformément aux règles comptables en vigueur.

6. Participation financière de la Commune à hauteur de 210 000 euros en contrepartie d'un droit d'attribution sur 7 logements pour une durée de 40 ans.

Monsieur le Maire rappelle que ce point a été débattu en commission sociale. Il précise que la Commune envisage de participer financièrement à hauteur de 210 000 euros afin de bénéficier d'un droit d'attribution sur 7 logements pendant une durée de 40 ans pour l'opération du HAMEAU DE LA FORÊT.

Il souligne l'importance de ce projet pour accompagner le parcours résidentiel des jeunes et des seniors, en permettant à des habitants de Milly-la-Forêt de se loger dans des conditions adaptées.

Monsieur LEBRUN demande des précisions sur la répartition des autres logements.

Monsieur le Maire indique que, sur les 22 logements de l'opération, 15 seront placés sous le contrôle de la Commune, ce qui signifie que seuls 7 logements relèveront du contingent préfectoral. Il ajoute qu'un accord a été trouvé avec la Préfecture pour qu'à l'occasion de la première attribution, ces logements soient également destinés à des personnes domiciliées à Milly-la-Forêt. Il indique qu'il sera possible de proposer l'ensemble des logements à des Milliaçois pour la première vague d'attribution.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- **D'APPROUVER** la participation financière de la commune à hauteur de 210 000 €TTC, en contrepartie d'un droit d'attribution sur 7 logements du programme « Hameau de la Forêt » pour une durée de 40 ans,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette participation et du droit de réservation afférent,
- **DE PRÉCISER** que cette dépense sera inscrite au budget de la Commune.

7. Accord de principe pour l'octroi d'une garantie des emprunts de l'opération HAMEAU DE LA FORET en contrepartie d'un droit d'attribution de 20% des logements.

Monsieur le Maire présente le point relatif à la garantie d'emprunt accordée à l'organisme ESSONNE HABITAT dans le cadre de l'opération du Hameau de la Forêt. Il indique que, pour accompagner la mise en œuvre de ce projet, la commune souhaite garantir les emprunts souscrits par le bailleur social.

Il précise que le montant de cette garantie est évalué, à titre indicatif, à 2 259 943,48 euros pour le prêt principal et à 1 129 818 euros pour le prêt foncier, ces montants étant susceptibles d'évoluer en fonction des conditions définitives du financement arrêtées par ESSONNE HABITAT.

Monsieur le Maire souligne qu'en contrepartie de cet engagement, la commune bénéficiera d'un droit d'attribution portant sur 20 % des logements locatifs de l'opération, soit 4 logements sociaux. Ce droit permettra à la commune de proposer des candidats issus du territoire communal ou correspondant aux besoins identifiés localement.

Monsieur LEBRUN s'interroge sur la forme juridique de la contrepartie prévue dans le cadre de cette opération.

Monsieur le Maire répond qu'une convention notariée viendra formaliser cet engagement.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- **D'APPROUVER** l'octroi d'une garantie d'emprunt en faveur d'ESSONNE HABITAT pour le financement du programme du « Hameau de la Forêt »,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette garantie,
- **DE PRÉCISER** que cette garantie est accordée en contrepartie d'un droit d'attribution de 20 % des logements locatifs de l'opération.

8. Garantie d'emprunt pour la construction d'une Maison de Santé portée par une SCI.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de pôle de santé de Milly-la-Forêt est porté conjointement par la société d'économie mixte Île-de-France Investissements & Territoires (la SEM), bras armé de la Région, et un groupe de radiologues libéraux. Il précise que ce projet comprend deux volets : la

réalisation d'une Maison de santé, portée par la SEM, et d'un centre de radiologie privé, porté par les professionnels de santé.

Afin de réaliser ce projet, la SEM et les radiologues, regroupés au sein d'une société civile immobilière en cours de constitution, ont choisi de créer une société de projet. Le programme sera implanté sur un terrain situé rue Maillard, d'une surface d'environ 638 m², correspondant aux parcelles cadastrées AI 117, 118, 119, ainsi qu'à une partie des parcelles AI 116 et 663.

Dans ce cadre, la commune a été sollicitée afin de garantir l'offre de prêt proposée par la Banque Postale. Le dispositif prévoit que la Commune s'engage à garantir 50 % des sommes dues au titre du prêt (capital, intérêts, frais et accessoires), dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment en matière de plafonnement et de partage du risque.

La garantie d'emprunt concerne uniquement la partie du projet relative à la Maison de santé. Le centre de radiologie, porté de manière autonome par les radiologues, ne bénéficie pas de cette garantie.

Monsieur le Maire précise que les principes de la garantie incluent notamment :

- Une renonciation au bénéfice de discussion ;
- Une mise en jeu possible par lettre recommandée en cas de défaillance, dans un délai de 90 jours à compter de l'échéance impayée ;
- L'obligation, pour la commune, de faire face au paiement et, le cas échéant, de créer les impositions nécessaires pour y répondre ;
- La validité de la garantie en cas de modification juridique de la société bénéficiaire ou de cession du prêt ;
- Une durée de garantie équivalente à celle du prêt, majorée de trois mois ;
- L'engagement de respecter les formalités de publicité prévues par les articles L.2131-1 et suivants du CGCT.

Madame PAPI s'enquiert de la surface dédiée à la radiologie.

Monsieur le Maire répond que le rez-de-chaussée du bâtiment, d'une superficie d'environ 500 m², sera réservé à cette activité.

Madame PAPI s'interroge sur la présence d'un ascenseur.

Monsieur le Maire confirme qu'un ascenseur adapté aux brancards sera bien prévu dans le projet.

Madame ESTRADE souhaite connaître le montant garanti.

Monsieur le Maire indique que la garantie porterait sur un montant de 384 000 euros environ.

Madame ESTRADE demande la durée de l'emprunt.

Monsieur le Maire répond que la durée envisagée est d'environ 20 ans.

Madame PAPI s'interroge sur la nécessité de cette garantie.

Monsieur le Maire précise que la caution de la SEM ne suffit pas à la Banque Postale, qui sollicite également celle de la Commune, à l'instar du projet précédent concernant ESSONNE HABITAT.

Madame ESTRADE souhaite que les éléments chiffrés (durée et montant) soient intégrés dans le compte-rendu.

Madame PAPI s'interroge sur l'identité de l'emprunteur et souhaite savoir s'il s'agit de la SEM ou de la SCI. Elle ajoute qu'une annexe est mentionnée mais n'a pas été transmise.

Le Directeur Général des Services répond que c'est la SEM qui contracte l'emprunt et apporte le terrain au capital de la SCI.

Madame PAPI demande si l'annexe mentionnée est disponible.

Madame ESTRADE revient sur la formulation selon laquelle « la Commune a souhaité accompagner la SCI » et observe que l'initiative n'émane pas de la Commune.

Le Directeur Général des Services confirme que la formulation sera modifiée pour refléter la réalité de la demande émanant de la SCI.

Madame ESTRADE souligne que la SCI n'est pas encore constituée.

Le Directeur Général des Services précise que la SCI, constituée entre la SEM et les radiologues, sera créée dans les prochains jours, avec un rendez-vous chez le notaire prévu la semaine suivante.

Le Directeur Général des Services projette l'annexe sur les écrans de la salle du Conseil.

Monsieur le Maire précise que la durée exacte de l'emprunt garanti est de 17 ans.

Le Directeur Général des Services précise que la garantie couvre 50 % d'un montant de 569 000 euros, soit 284 500 euros. Il indique qu'une copie du document sera transmise aux élus à l'issue de la séance.

Madame Valérie MECHIN QUENSIERRE souhaite que la durée et le montant de la garantie soient mentionnés dans le document.

Le Directeur Général des Services propose que le contenu du premier paragraphe de la notice soit directement intégré dans la délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à la majorité** (3 CONTRE de Mesdames GRANGIER (pouvoir à Madame BOSC BIERNE), BOSC BIERNE et Monsieur LEBRUN) :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « **le Prêt** »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

9. Présentation du rapport d'orientations budgétaires et débat d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire propose de présenter le rapport d'orientations budgétaires et de tenir le débat afférent avant d'aborder le point relatif aux tarifs communaux, ces derniers étant abordé dans ledit rapport.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, la présentation du rapport d'orientations budgétaires (ROB) est obligatoire pour les

communes de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Ce rapport permet d'informer le Conseil Municipal sur les choix budgétaires de la majorité, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que les grandes priorités de l'année et du moyen terme.

Il débute la présentation en rappelant que, depuis 2021, plus de 16 millions d'euros ont été investis par la Ville, notamment grâce au programme « Petites Villes de Demain ». Il souligne que la commune compte 4 600 habitants et une centaine d'agents, avec un niveau de services supérieur à celui de communes de strate équivalente (crèche municipale, police municipale, équipements nombreux...).

Il évoque la volonté de préserver la qualité de vie et l'attractivité du territoire, enjeu au cœur du Plan Local d'Urbanisme. Il insiste sur la nécessité de protéger le commerce de proximité et de maîtriser les installations nouvelles sur l'extension de la zone d'activités située près du cinéma. À ce titre, il indique s'être opposé à l'implantation d'un magasin FRESH qui aurait été en concurrence directe avec les commerces existants. Il précise qu'un accord de principe a été trouvé avec le président de la CC2V : deux représentants de Milly, deux de Maisse et deux de la CC2V œuvreront à veiller à la cohérence des implantations.

Monsieur le Maire souligne l'engagement de la commune envers les associations, notamment via la mise à disposition de la Maison des Associations. Il déplore toutefois l'état dégradé des équipements sportifs, en particulier le gymnase. Il indique avoir échangé avec le président de la CC2V, lequel a manifesté une volonté de remédier à cette situation.

Concernant les écoles et les logements, Monsieur le Maire remercie les élus pour leur unanimité sur les projets de logements. Il rappelle les travaux menés à l'école Jean Cocteau, ceux à venir à la maternelle, la future cour Oasis de l'école Julie Daubié, et précise que, malgré des fermetures de classe envisagées (deux à ce jour), des inscriptions récentes pourraient faire évoluer la situation.

Monsieur le Maire exprime son souhait d'associer les habitants et les élus de l'opposition aux groupes de travail. Il évoque l'acquisition d'un logiciel basé sur l'intelligence artificielle, destiné à la police municipale (stationnement, excès de vitesse) et à la gestion de l'urbanisme.

Il insiste sur la recherche systématique de subventions, rappelant notamment le financement à 100 % des travaux de la Chapelle Saint-Blaise.

Monsieur le Maire poursuit avec le projet de pôle de santé qui regroupera plusieurs médecins généralistes, un cabinet d'ophtalmologie et trois médecins urgentistes. La constitution de la SCI est imminente, ce qui laisse entrevoir un lancement rapide des travaux.

Concernant la rénovation de l'éclairage public, un chantier de 1,2 million d'euros est engagé : les travaux commenceront en avril, quartier par quartier. Les 27 armoires de télécommande seront remplacées, permettant de moduler l'éclairage (10 % entre 22h et minuit) tout en respectant la trame noire imposée par le Parc naturel régional du Gâtinais français (coupure de 5h par nuit). Monsieur le Maire indique avoir constaté que cet éclairage réduit reste suffisant en pratique sur d'autres communes.

Monsieur le Maire exprime son exigence en matière de réactivité des services communaux, illustrant ses propos par un signalement via l'application « Intramuros » ayant permis une intervention rapide sur un mobilier urbain défectueux. Il souligne la nécessité de mieux faire connaître cet outil.

Il évoque le renforcement du contrôle de gestion, rendu possible par le recrutement d'un agent qualifié. Il revient également sur les bons résultats de France Services, qui va bénéficier d'une aide pour le réaménagement de ses locaux dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt remporté auprès de la Banque des Territoires. Il précise que les locaux actuels ne sont plus adaptés à la fréquentation.

En matière de sécurité, Monsieur le Maire annonce que de nouvelles caméras vont être installées, notamment place du marché. Il rappelle que ces dispositifs facilitent les enquêtes de gendarmerie et que les communes voisines commencent elles aussi à s'équiper. Il indique avoir reçu le Colonel de la gendarmerie départementale, qui lui a confirmé le projet d'extension de la gendarmerie de Milly-la-Forêt. L'effectif passerait de 8 à 17 sous-officiers, sous réserve de pouvoir loger les agents, ce à quoi la Commune contribuera en mettant à disposition un terrain.

S'agissant de la transition écologique, Monsieur le Maire rappelle les projets en cours, notamment liés à l'installation de panneaux solaires. Il confie que le sujet reste complexe, mais prioritaire. Monsieur DE BRABANDER est en charge de ce volet.

Il ajoute que le fonctionnement du CCAS est jugé satisfaisant, avec des situations bien accompagnées et des solutions trouvées.

Monsieur le Maire insiste sur la priorité désormais donnée à la voirie et aux trottoirs. Il rappelle que la Commune a récemment bénéficié d'une somme importante suite à la dissolution du syndicat d'assainissement, qui sera intégralement réinvestie dans les travaux de voirie, conformément à la volonté de Monsieur SAINSARD.

Parmi les autres priorités 2025, Monsieur le Maire rappelle les dossiers en cours : finaliser les études majeures pour la restauration de l'église, la rénovation de la médiathèque (problème de toiture) et de l'école maternelle. Les aménagements autour de l'église et du parking de la Chapelle Saint-Blaise sont également à l'ordre du jour.

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Marie ANNA, Adjoint en charge des finances.

Monsieur Jean-Marie ANNA précise que cette présentation débute par un aperçu de l'évolution des dépenses des communes de 5 000 à 10 000 habitants. Les données sont extraites du rapport 2024 de la Direction régionale des collectivités locales (DRCL).

Selon ce rapport, les tendances observées depuis 2022 se confirment. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 5,6 % (contre 5,5 % en 2023), tandis que les recettes de fonctionnement progressent de 5,4 % (contre 5,6 % en 2023). Ces hausses, concernant l'ensemble des communes de cette strate, ont conduit à une augmentation de l'épargne brute de 8,3 % et de l'épargne nette de 18,4 %, avec des disparités liées aux services rendus à la population.

Parmi les postes en forte évolution, les achats et charges externes affichent une hausse de 8,4 %. Les dépenses d'énergie continuent de peser lourdement avec une progression de 8,9 %, représentant plus de la moitié de l'augmentation des charges externes.

Les dépenses de personnel poursuivent également leur progression : +4,2 % après +3,6 % en 2023, en grande partie en raison de la revalorisation du point d'indice.

Les charges financières connaissent aussi une augmentation notable, avec +12,9 % en 2024 après +16,7 % en 2023, marquant la fin d'une tendance à la baisse qui durait depuis sept ans. Toutefois, leur part dans les dépenses totales reste relativement faible comparée aux dépenses de fonctionnement ou à l'épargne brute.

Monsieur Jean-Marie ANNA indique également que pour l'analyse financière, les ratios structurels sont des outils essentiels. Le taux de rigidité des dépenses de personnel, qui rapporte les charges de personnel aux dépenses réelles de fonctionnement, est souvent utilisé.

Il rappelle que l'épargne brute mesure la capacité de la commune à dégager une marge de manœuvre avant remboursement de la dette. En 2024, elle est en légère hausse de 1,08 % par rapport à 2023, atteignant 982 088,21 €. Le taux d'épargne brute de la commune est de 12 %, alors que la moyenne pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants était de 16,7 % en 2023, avec une recommandation de la DRCL à 13 %.

Il souligne que la Commune dispose d'un solde de trésorerie de plus de 1,7 million d'euros au compte 515, ce qui a permis un placement de 1,3 million d'euros en obligations assimilables du Trésor.

La capacité d'autofinancement (CAF) nette de la commune en 2024 s'élève à 522 088,21 €, traduisant une bonne santé financière et la capacité à investir dans de nouveaux projets sans recourir à de nouveaux emprunts.

Concernant l'endettement, Monsieur Jean-Marie ANNA rappelle que la Commune a contracté en 2021 un emprunt de 5 millions d'euros à taux fixe de 0,98 % sur 25 ans, avant la hausse des taux d'intérêt (au-delà de 4,5 % en 2023). L'encours brut de la dette s'élève à 5 943 125 € en 2024. Corrigé du remboursement anticipé de l'emprunt MARPA (1 million d'euros) et du placement en OAT (1,3 millions d'euros), il indique que l'encours net s'élève à 3 399 625 € en 2025.

La dette par habitant est en baisse, passant de 1 391,70 € en 2023 à 1 306,76 € en 2024. Corrigée, la dette nette par habitant s'établit à 1 084,02 €.

Jean-Marie ANNA mentionne également un potentiel fiscal inférieur de 8 points par rapport à la moyenne départementale, ce qui accentue les contraintes sur les marges de manœuvre budgétaires de la commune.

Il poursuit en précisant la répartition des principales dépenses de fonctionnement en 2024 :

- 4 millions d'euros sont consacrés aux charges de personnel (chapitre 012), soit la part la plus importante du budget,
- 2,27 millions d'euros concernent les dépenses courantes (énergie, contrats, maintenance),
- environ 565 000 € pour les contributions (CCAS, associations, syndicats),
- 101 000 € pour les charges financières.

Ces montants traduisent une structure de dépenses typique pour une commune de cette strate.

Monsieur Jean-Marie ANNA insiste sur la pression exercée par les hausses des coûts de l'énergie, du carburant et les évolutions contractuelles.

À titre d'illustration, Monsieur Jean-Marie ANNA explique que l'électricité et le gaz représentent à eux seuls 415 451,15 € en 2024 contre 317 077 € en 2023. Les contrats de prestation de services (illuminations de Noël, sécurité informatique, maintenance, urbanisme, festivités...) s'élèvent à 267

948 €. Les charges liées à la voirie ont quasiment triplé entre 2023 (33 396 €) et 2024 (122 793 €), signe d'un entretien renforcé des infrastructures communales.

Il précise que les autres postes de dépense significatifs sont les locations, les assurances, la maintenance et les fournitures de petits équipements.

Monsieur Jean-Marie ANNA poursuit la présentation en revenant plus précisément sur les principales dépenses de fonctionnement de la commune. Il indique que le poste « électricité et gaz » atteint 415 000 € en 2024. Les contrats de prestations de services s'élèvent à 267 849 €, tandis que les achats de prestations de services représentent un montant de 249 872 €.

L'assurance multirisques coûte quant à elle 137 226 €, les locations 133 686 €, les dépenses liées à la voirie 122 793 € et celles relatives à la maintenance 120 865 €. Enfin, les fournitures de petits équipements atteignent 110 000 €.

Monsieur Jean-Marie ANNA ajoute que d'autres dépenses significatives sont à noter. La taxe foncière est passée de 34 209 € en 2018 à 41 994 € en 2024. Les dépenses de carburant ont également progressé, de 32 869 € à 40 479 € sur la même période. Enfin, les charges liées à l'eau et à l'assainissement, qui s'élevaient à 31 313 € en 2018, atteignent désormais 70 256 €.

Monsieur LEBRUN demande des précisions sur la différence entre les contrats de prestations de services et les achats de prestations.

Monsieur le Maire répond que, par exemple, la location d'un logiciel informatique constitue un contrat de prestation de services, tandis qu'une journée de formation relève d'un achat de prestation.

Monsieur Jean-Marie ANNA complète en précisant que les achats de repas pour les cantines scolaires sont également considérés comme des achats de prestations.

Enfin, sur la restauration scolaire, Monsieur Jean-Marie ANNA rappelle que les prix des repas augmenteront en moyenne de 30 % en 2025 en raison de la loi EGALIM. En 2024, 417 enfants sont inscrits pour un coût total de 1 102 949,29 € dont 423 386,90 € couverts par les familles et 679 562,39 € par la commune (62 % à la charge de la Commune). La dernière augmentation des tarifs remonte à 2016-2017.

Une commission réunissant les parents d'élèves s'est tenue pour expliquer cette hausse. Une augmentation de 6 % a été proposée. Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

- de 4,85 € à 5,14 € pour l'élémentaire,
- de 5,10 € à 5,40 € pour la maternelle.

Monsieur Jean-Marie ANNA précise que les tarifs du Square aux Enfants dépendent de la CAF.

Monsieur BERTIN souligne que l'augmentation proposée de 6% a été comprise par les représentants des parents d'élèves, et que la Commune prend toujours à sa charge une part importante du coût des repas.

Monsieur Jean-Marie ANNA précise que le budget des cantines va augmenter de 48 200 €. Le reste à charge communal s'élèvera à 35/36 000 €.

Monsieur Jean-Marie ANNA revient sur les contributions communales, en indiquant que les indemnités versées au CCAS s'élèvent à 200 000 €. Il évoque également les subventions versées aux associations, d'un montant de 86 000 €. La commune participe par ailleurs au financement du syndicat de musique à hauteur de 81 000 € et verse une contribution de 21 000 € au GIP Cocteau. Enfin, elle participe au financement du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français pour un montant de 16 678 €.

Concernant les charges de personnel, Monsieur Jean-Marie ANNA rappelle qu'elles s'élèvent à environ 4 millions d'euros en 2024. Il précise que depuis 2019, leur augmentation a été modérée, malgré une accélération sensible ces deux dernières années. Cette évolution est principalement liée à des facteurs structurels (vieillesse, progression des carrières) mais surtout à des mesures nationales : revalorisation du point d'indice, mise en place de la prime de pouvoir d'achat et élargissement de l'assiette de cotisation CNRACL aux contractuels.

Il indique également que les charges de personnel représentent 55 % des dépenses de fonctionnement. Les dépenses courantes, notamment liées à l'énergie, aux contrats et à la maintenance, représentent quant à elles 26 %, et les charges diverses, comme les contributions aux organismes ou les charges financières, environ 7 %.

En matière de recettes de fonctionnement, celles-ci atteignent 7,97 en millions d'euros 2024, confirmant une tendance haussière depuis 2020. Cette progression témoigne d'une situation financière saine pour la commune, malgré un contexte économique incertain.

Monsieur Jean-Marie ANNA signale néanmoins que 2024 pourrait être la dernière année marquée par un fort soutien financier de l'État, plusieurs dispositifs d'aide étant appelés à disparaître ou à être fortement réduits à partir de 2025.

Il présente la répartition des recettes de fonctionnement pour 2024 :

- Atténuation de charges : 216 719 €
- Produits des services : 53 878 €
- Impôts et taxes : 5 602 243 €
- Dotations : 1 007 491 €
- Produits de gestion courante : 167 195 €
- Produits financiers : 21 716 €
- Recettes exceptionnelles : 420 976 €

Concernant la partie investissement, Monsieur Jean-Marie ANNA rappelle que dès 2018, l'équipe municipale a engagé une démarche structurée en matière d'investissement, en s'appuyant notamment sur des diagnostics du patrimoine arboré et bâti de la Commune. Six ans plus tard, de nombreux projets emblématiques ont vu le jour, illustrant une volonté de valorisation du patrimoine communal et de développement des infrastructures.

La réhabilitation de la Halle constitue l'un des projets les plus significatifs. Lancé en 2021, ce chantier a mobilisé plusieurs financeurs : la DRAC (196 064 €), la Région (141 000 €), le Département (69 000 €), la Fondation du Patrimoine (222 500 €) et du mécénat privé. La participation communale s'est élevée à 559 840 €, soit 47 % du montant total (1 188 404 € HT). Ce chantier, tout comme celui du Colombier, s'est déroulé dans un contexte de tension sur les prix des matériaux.

La réhabilitation du Colombier, commencée en 2021 et achevée en 2023, a également mobilisé des financements du Parc naturel régional du Gâtinais français (43 000 €) et de l'État (118 000 €). La participation de la commune s'est élevée à 218 684 €.

Monsieur Jean-Marie ANNA évoque ensuite les travaux de voirie : la réhabilitation des boulevards du Maréchal Foch et du Maréchal Joffre (coûts respectifs de 120 067 € et 102 808 €), suivie en 2022 par celle des boulevards Lyautey et Félix Eboué, intégrés dans le plan vélo communal. Ce dernier chantier a bénéficié de financements de la Région (308 570 €) et du Département (157 547 €), pour une part communale de 297 111 €.

Un autre chantier important a concerné l'avenue du Maréchal Leclerc, pour un coût total de 504 413,70 € HT. Ce projet visait à sécuriser les abords de l'école Julie Daubié et du collège Jean Rostand, à abaisser la vitesse de circulation et à améliorer les cheminements piétons et cyclables. Des aménagements spécifiques y ont été intégrés : bande cyclable (20 940 €) et équipements de sécurité (69 200 €). Le projet a été financé par la Région (167 957,50 €), le Département (62 995 €) et la commune (273 461,20 €).

La création de l'aire de jeux, achevée en 2023, avait pour objectif d'offrir aux enfants et aux familles un espace ludique, sécurisé et accessible à tous. Ce nouvel équipement vient compléter l'offre existante sur la commune, en particulier le parc du Moustier réservé aux plus jeunes. Le projet a représenté un investissement total de 282 322 €, financé à hauteur de 130 411 € par la MSA, la Région et l'Agence Nationale du Sport. La participation communale s'est élevée à 145 911 €.

L'aménagement des entrées de ville, lancé en avril 2024, s'inscrit dans une démarche d'amélioration de l'image de la Commune et de l'accueil des visiteurs. Achevé dans l'année, le projet a représenté un coût total de 173 950 €, subventionné à hauteur de 36 % par la Région via le Fonds Tourisme Régional. La charge restante pour la commune s'élève à 101 331 €.

La rénovation de l'école Cocteau constitue également un chantier majeur. Elle visait à améliorer l'isolation thermique du bâtiment par l'extérieur, ainsi que la toiture et les menuiseries. Le montant global s'est élevé à 1 100 311 € HT, financé en partie par une subvention de 402 672 € obtenue dans le cadre du Plan de relance.

Monsieur Jean-Marie ANNA revient également sur le projet de réhabilitation de la chapelle Saint-Blaise, lancé en 2021 et qui s'achèvera en 2025. Ce projet bénéficie de soutiens multiples : DRAC (266 755 €), Région (84 000 €), Département (30 000 €), Fondation du Patrimoine (102 000 €), mécénat (100 000 €) et dons (3 370 €). La participation communale s'élève seulement à 24 009 €.

La Maison de l'Art et de l'Artisanat, inscrite dans le programme national « Petites Villes de Demain », représente un investissement total de 846 570,55 € HT. Les plans ont été finalisés en 2023, le permis de construire délivré en 2024, et les travaux se poursuivront en 2025 pour une inauguration prévue en octobre. Le financement est assuré par plusieurs partenaires : Région (281 476,50 €), État (227 000 €), CMA (6 400 €), Banque des Territoires (5 032 €), Union européenne (40 000 €). La participation communale s'élève à 286 662,05 €.

Un pôle de santé est également en cours de réalisation. Ce projet structurant repose sur un partenariat public-privé avec la SEM « Investissement & Territoire » et le GIE « Imagerie médicale Île-de-France ». Le démarrage des travaux est prévu pour juillet 2025.

Un autre projet concerne la création d'une cour Oasis à l'école Julie Daubié. L'objectif est de lutter contre les îlots de chaleur en désimperméabilisant les sols et en augmentant les surfaces végétalisées. Plusieurs zones seront aménagées : aires de jeux, espaces calmes, jardin des senteurs, classe en extérieur. Le projet, issu d'une concertation avec le CAUE, la communauté éducative et la mairie, représente un coût total de 477 944,56 €, financé par la Région (124 560 €), l'Agence de l'eau (90 000 €), le programme LEADER (120 000 €). Le reste à charge pour la commune est de 143 384,56 €.

La rénovation de la médiathèque, estimée à 897 622 € HT, est rendue nécessaire par la vétusté du bâtiment : infiltrations, fissures en façade, menuiseries extérieures obsolètes. L'objectif est d'améliorer également la performance énergétique du site. Une demande de subvention DSIL de 373 293 € a été déposée.

Enfin, plusieurs autres projets sont en préparation :

- La réhabilitation de l'école maternelle Jean de La Fontaine (1,5 millions d'euros estimés, avec 200 000 € déjà obtenus de l'État),
- La restauration de l'église, dont les travaux de couverture, maçonnerie, vitraux et charpente sont évalués à 1,1 millions d'euros HT,
- L'aménagement des abords de la chapelle Saint-Blaise, pour un coût de 500 000 € HT, subventionné par la Région (250 000 €), le PNR (25 000 €) et l'Agence de l'eau.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux élus pour le débat d'orientations budgétaires.

Madame PAPI s'interroge sur la pertinence de comparer Milly-la-Forêt à des communes de 5 000 à 10 000 habitants, alors que la population municipale n'atteint pas ce seuil.

Monsieur le Maire rappelle que, comme il l'a indiqué en introduction, les services proposés à la population sont comparables à ceux d'une commune de cette strate démographique, ce qui justifie ce choix de référence dans les analyses budgétaires.

Madame SOTOCA évoque les déplacements à vélo, soulignant que de nombreuses familles utilisent ce mode de transport.

Monsieur le Maire répond qu'un plan vélo est en réflexion, mais que sa mise en œuvre est contrainte par les finances de l'Etat et du Département. Il précise que des actions ponctuelles sont néanmoins prévues, notamment la signalétique au sol.

Madame FERLAY précise que le double-sens cyclable est prévu dans le plan vélo.

Madame ESTRADE s'interroge sur les subventions mobilisables, notamment les aides aux territoires.

Monsieur le Maire lui répond que la Commune ne peut bénéficier de la DETR car elle est considérée comme « trop riche ». Il ajoute que les deux élus siégeant dans la commission d'attribution ne sont pas favorables à Milly.

Après délibération, le Conseil Municipal **PREND ACTE à l'unanimité** sans abstention de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025.

10. Fixation des tarifs communaux.

Monsieur Jean-Marie ANNA procède à la lecture des éléments de la notice relatifs à la fixation des tarifs communaux. Il rappelle qu'en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut fixer les tarifs communaux n'ayant pas un caractère fiscal, dans les limites fixées par le Conseil Municipal.

Plusieurs évolutions sont proposées cette année :

Nouveaux tarifs – Gestion des accès à la Maison des Associations et aux salles communales

Afin d'améliorer la gestion et la sécurisation des accès à la Maison des Associations, un système de badges nominatifs pour les présidents des associations est mis en place. En raison des pertes et détériorations fréquentes des clés et serrures, des tarifs forfaitaires sont instaurés :

Objet	Tarif
Clé (Maison des Associations et autres salles communales)	30,00 €
Badge nominatif (Maison des Associations uniquement)	45,00 €
Serrure (Maison des Associations et autres salles communales)	230,00 €

Nouveau tarif – Copie intégrale du dossier de consultation du PLU

Le dossier de consultation du Plan Local d'Urbanisme étant composé de 1 052 pages, il est proposé de fixer un tarif de 110 euros afin de couvrir les frais de reproduction.

Suppression du tarif de renouvellement des cartes de déchetterie

En raison d'une évolution réglementaire décidée par le SIREDOM, la carte de déchetterie est désormais gratuite. En conséquence, le tarif de 6 € appliqué jusqu'alors pour les renouvellements est supprimé. Il est rappelé que la création du compte est nécessaire et que les usagers peuvent être accompagnés dans cette démarche par France Services.

Évolution des tarifs de la restauration scolaire

Seuls les tarifs de la pause méridienne sont révisés :

Niveau	Ancien tarif	Tarif 2025
Élémentaire	4,85 €	5,14 €
Maternelle	5,10 €	5,40 €

Madame Margaux PALFROY signale que le libellé du tarif périscolaire doit préciser qu'il s'agit de l'accueil du matin, ce qui est pris en compte.

L'ensemble des autres tarifs fixés lors de la séance du 5 octobre 2023 sont maintenus à l'identique. Ceux-ci concernent notamment :

- le marché forain,
- les concessions funéraires,
- le salon d'art,
- les frais de chauffage des logements d'instituteurs,
- les services périscolaires (hors pause méridienne modifiée),
- les photocopies,
- les prestations du musée,
- les séances de cinéma,
- la médiathèque,
- la location de la salle des fêtes,
- la publication d'encarts dans le bulletin municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal **fixe, à l'unanimité** (1 abstention de Madame SOTOCA), ainsi qu'il suit les tarifs communaux :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs communaux :

Objet	Tarif
Clé (Maison des Associations et autres salles communales)	30,00 €
Badge nominatif (uniquement pour la Maison des Associations)	45,00 €
Serrure (Maison des Associations et autres salles communales)	230,00 €

Marché forain

Type	Tarif
Non abonné	2,50 €
Abonné	2,00 €

Cimetière

Type de concession	15 ans	30 ans	50 ans
Concessions	175,00 €	345,00 €	665,00 €
Cavernes	175,00 €	345,00 €	-
Case du columbarium	425,00 € (15 ans)	635,00 € (30 ans)	-
Plaque d'inhumation au jardin du souvenir	85,00 €	-	-

Salon d'art

Service	Tarif
Droit d'accrochage	29,00 €
Catalogue	6,00 €
Affiche	6,00 €

Frais de chauffage des logements instituteurs

Type	Tarif
Radiateur	300,00 €

Services périscolaires

Service	Tarif
Pause méridienne incluant le repas (élémentaire)	5,14 €
Pause méridienne incluant le repas (maternelle)	5,40 €
Étude (tarif forfaitaire journalier)	3,00 €
Accueil périscolaire du matin (tarif journalier)	2,70 €

Photocopies

Format	Public	Associations
Noir et blanc Recto A4	0,15 €	0,10 €
Noir et blanc Recto Verso A4	0,30 €	0,20 €
Noir et blanc Recto A3	0,30 €	0,20 €
Noir et blanc Recto verso A3	0,60 €	0,30 €
Couleurs Recto A4	0,50 €	0,25 €
Couleurs Recto Verso A4	1,00 €	0,50 €

Couleurs Recto A3	1,00 €	0,50 €
Couleur Recto verso A3	2,00 €	1,00 €
Copie intégrale du dossier de consultation du PLU	110,00 €	

Musée

Produit	Tarif
Carnet de timbres	10,00 €
Carte postale	1,00 €
Affiches (formats 30x42 cm et 40x60 cm)	5,00 €

Cinéma

Service	Tarif
Séance	5,00 €

Médiathèque

Service	Tarif
Droit d'adhésion pour les Milliacois	Gratuit
Droit d'adhésion annuel adulte (extérieur)	19,00 €
Droit d'adhésion annuel mineur (extérieur, -15 ans)	10,00 €
Renouvellement des cartes perdues	6,00 €
Pénalité livre/CD/DVD/CD-ROM non rendu	50,00 €

Location de la salle des fêtes

Locataire	Configuration	1 jour	2 jours
Associations locales	Demi-salle	70,00 €	140,00 €
	Grande salle	90,00 €	185,00 €
	Grande salle + cuisine	125,00 €	215,00 €
Milliacois	Demi-salle	140,00 €	195,00 €
	Petite salle + cuisine	185,00 €	255,00 €
	Grande salle	215,00 €	300,00 €
	Grande salle + cuisine	310,00 €	410,00 €
Extérieur	Grande salle + cuisine	650,00 €	950,00 €
Caution		600,00 €	900,00 €

Bulletin municipal

Format	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
4e de couverture	1011,00 €	1727,00 €	2255,00 €	2598,00 €
21 x 29,7 cm (pages intérieures)	834,00 €	1425,00 €	1860,00 €	2144,00 €
18,5 x 13 cm	472,00 €	812,00 €	1058,00 €	1224,00 €
Création ou retouche d'un encart publicitaire	Forfait de 220,00 €			

11. Approbation du compte financier unique 2024 du budget principal de la Ville.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente le compte financier unique (CFU), document de synthèse remplaçant à la fois le compte administratif, signé par le Maire, et le compte de gestion, établi par le comptable public de La Ferté-Alais.

Il souligne que ce dispositif a été conçu pour améliorer la lisibilité des comptes de la commune, en regroupant en un seul document les dépenses et recettes de fonctionnement, les opérations d'investissement, le bilan patrimonial ainsi que toutes les annexes utiles à la compréhension de la situation financière.

Cette unification, facilitée par le logiciel comptable, permet également de réduire les risques d'erreurs ou d'incohérences entre deux rapports distincts.

Pour l'exercice 2024, Monsieur Jean-Marie ANNA indique que le CFU présente les résultats suivants :

- Section d'investissement : 2 338 793,91 € en recettes contre 2 984 037,46 € en dépenses, soit un déficit d'exercice de 645 243,55 € ;
- Section de fonctionnement : 7 977 557,60 € en recettes contre 7 643 492,32 € en dépenses, soit un excédent d'exercice de 334 065,28 € ;
- Résultat reporté de l'exercice 2023 : 352 803,89 € en investissement et 1 676 290,23 € en fonctionnement ;
- Résultat global de clôture 2024 : un excédent cumulé de 2 010 355,51 € en fonctionnement et un déficit cumulé de 292 439,66 € en investissement.

Monsieur ANNA signale que les pages 18 et 19 du CFU présentent le détail des dépenses et recettes d'investissement par chapitre, et que les pages 22 et 23 fournissent les mêmes informations pour la section de fonctionnement. Il apporte des précisions chapitre par chapitre.

Madame ESTRADE demande des explications sur les subventions non perçues, d'un montant de 315 000 euros.

Le Directeur Général des Services précise qu'il s'agit notamment de subventions attendues de l'Office régional du tourisme, de l'Agence nationale du sport (environ 40 000 €), ainsi que de la Maison des Arts et de l'Artisanat. Il ajoute qu'il n'existe pas de difficulté particulière de trésorerie, ce qui explique l'absence de demande d'acompte.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Madame BOBAULT prend la présidence de séance à 22h21.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve à la majorité** (3 CONTRE de Madame GRANGIER (pouvoir à Madame BOSCH BIERNE), Madame BOSCH BIERNE et Monsieur LEBRUN et 2 ABSTENTIONS de Mesdames PAPI et FROGER (pouvoir à Madame PAPI)), le compte financier unique 2024 du budget principal de la Ville, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire reprend la présidence à 22h22.

12. Approbation du compte financier unique 2024 du budget annexe « Bâtiments sociaux – MARPA ».

Monsieur Jean-Marie ANNA présente ensuite le compte financier unique (CFU) du budget annexe « Bâtiments sociaux – MARPA ». Ce document, commun à toutes les sections budgétaires, regroupe les données du compte administratif et du compte de gestion.

En 2024, la section d'investissement affiche 26 546,00 € de recettes pour 32 963,07 € de dépenses. La section de fonctionnement présente 79 438,17 € de recettes pour 67 129,24 € de dépenses (page 6 du document).

Le budget annexe enregistre donc un déficit d'exercice de 6 417,07 € pour l'investissement et un excédent de 12 308,93 € pour le fonctionnement. Après prise en compte du reste à réaliser de 3 003,57 € en investissement.

Comparativement à l'exercice 2023, le solde d'investissement était de -24 198,47 € et celui de fonctionnement de 143 897,88 €. Le résultat de clôture au 31 décembre 2024 s'élève donc à :

- un déficit cumulé de 33 619,11 € en investissement,
- un excédent de 156 206,81 € en fonctionnement.

Il est précisé qu'il conviendra de créditer le compte 1068 à hauteur de 33 619,11 € afin d'équilibrer le budget 2025.

Monsieur le Maire quitte la séance à 22h26.

Madame BOBAULT prend la présidence de la séance.

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** (3 abstentions de Madame GRANGIER (pouvoir à Madame BOSC BIERNE), Madame BOSC BIERNE et Monsieur LEBRUN), le compte financier unique 2024 du budget annexe « Bâtiments sociaux – MARPA », tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance à 22h27.

13. Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe « Bâtiments sociaux – MARPA » 2024.

Monsieur Jean-Marie ANNA présente ensuite les éléments relatifs à l'affectation du résultat du budget annexe « Bâtiments sociaux – MARPA ».

Il rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le résultat d'un exercice budgétaire, qu'il soit bénéficiaire ou déficitaire, doit être affecté par délibération du Conseil Municipal, une fois le compte administratif adopté.

Lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il est prioritairement affecté à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement (article 1068). Le solde disponible peut ensuite être reporté en recettes de fonctionnement (ligne 002) ou affecté à de nouvelles dépenses d'investissement (ligne 1068), voire réparti entre ces deux lignes. Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif, il est reporté en dépenses de fonctionnement (ligne 002), et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (ligne 001).

Dans le cas présent, le compte administratif 2024 du budget annexe « Bâtiments sociaux – MARPA » présente un excédent de 156 206,81 euros en section de fonctionnement et un déficit de 33 619,11 euros en section d'investissement.

Monsieur Jean-Marie ANNA indique qu'il est donc proposé d'affecter l'excédent comme suit :

- Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024 : 156 206,81 €
- Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (article 1068) : 33 619,11 €
- Solde affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 122 587,70 €
- Déficit global cumulé au 31/12/2024 en section d'investissement (ligne 001) : 33 619,11 €

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** (3 abstentions de Madame GRANGIER (pouvoir à Madame BOSC BIERNE), Madame BOSC BIERNE et Monsieur LEBRUN) :

- **D'APPROUVER** l'affectation du résultat du budget 2024 du budget annexe « Bâtiments Sociaux » comme suit :
 - Affectation obligatoire : couverture du besoin d'autofinancement et/ou exécution du virement prévu au BP (compte 1068) : 33 619,11 €,
 - Solde disponible affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 122 587,70 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires.

14. Modification du tableau des emplois.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient ainsi au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux.

Il précise que la suppression d'un emploi est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial, en application du principe de parallélisme des formes.

Monsieur le Maire indique que certains emplois devenus vacants ne seront pas pourvus. Par ailleurs, plusieurs recrutements ayant eu lieu sur un grade rendent d'autres grades vacants. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la suppression des postes suivants :

Catégorie	Grade concerné	Nombre de postes à supprimer	Temps de travail exprimé en centième	Date de la délibération portant création du poste
A	Attaché principal	1	35 heures	18/12/2024
A	Attaché	1	35 heures	10/06/2013
A	Attaché	1	35 heures	07/04/2022
A	Attaché	1	35 heures	18/12/2024
A ou B	Responsable du service des Affaires Générales	1	35 heures	25/06/2020
A	Ingénieur principal	1	35 heures	28/09/2022
A	Ingénieur principal	1	35 heures	05/10/2023
A	Ingénieur	1	35 heures	07/04/2022
A	Ingénieur	1	35 heures	28/06/2022

B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	35 heures	18/12/2024
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	35 heures	18/12/2024
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35 heures	07/04/2022
B	Rédacteur	2	35 heures	18/12/2024
B ou C	Agent administratif au service de l'urbanisme	1	35 heures	16/12/2020
B ou C	Agent administratif au service des finances	1	35 heures	16/12/2020
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	35 heures	07/04/2022
B	Technicien	1	35 heures	07/04/2022
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	35 heures	26/09/2018
C	Agent administratif polyvalent	1	35 heures	25/06/2020
C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35 heures	12/12/2018
c	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	35 heures	18/12/2024
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35 heures	24/05/1991
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	35 heures	28/11/2011
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35 heures	02/10/2013
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35 heures	07/02/2024
C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35 heures	18/12/2024
C	Adjoint administratif	2	35 heures	20/04/2007
C	Agent de maîtrise principal	1	35 heures	05/10/2023
C	Agent de maîtrise	1	35 heures	05/07/2001
C	Agent de maîtrise	1	35 heures	29/06/2006
C	Agent de maîtrise	1	35 heures	03/04/2018
C	Adjoint technique	1	35 heures	24/05/1991
C	Adjoint technique	1	35 heures	25/02/1997
C	Adjoint technique	1	35 heures	14/06/1999
C	Adjoint technique	2	35 heures	05/02/2001
C	Adjoint technique	2	35 heures	30/03/2004
C	Adjoint technique	1	35 heures	28/12/2004
C	Adjoint technique	1	35 heures	20/04/2007
C	Adjoint technique	1	35 heures	22/05/2008
C	Adjoint technique	2	35 heures	29/08/2008
C	Adjoint technique	2	35 heures	07/04/2022
C	Adjoint technique	1	35 heures	28/06/2022

C	ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	1	35 heures	30/11/1999
C	ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	1	35 heures	15/04/2003
C	ATSEM principale de 2 ^{ème} classe	1	35 heures	28/06/2022
C	Adjoint d'animation	1	35 heures	30/03/2004
C	Adjoint d'animation	1	10,42 heures	27/06/2024
C	Adjoint d'animation	1	12,78 heures	27/06/2024
C	Gardien Brigadier	1	35 heures	28/06/2022

Après délibération, le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** sans abstention la suppression des postes suivants :

Catégorie	Grade concerné	Nombre de postes à supprimer	Temps de travail exprimé en centième	Date de la délibération portant création du poste
A	Attaché principal	1	35 heures	18/12/2024
A	Attaché	1	35 heures	10/06/2013
A	Attaché	1	35 heures	07/04/2022
A	Attaché	1	35 heures	18/12/2024
A ou B	Responsable du service des Affaires Générales	1	35 heures	25/06/2020
A	Ingénieur principal	1	35 heures	28/09/2022
A	Ingénieur principal	1	35 heures	05/10/2023
A	Ingénieur	1	35 heures	07/04/2022
A	Ingénieur	1	35 heures	28/06/2022
B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	35 heures	18/12/2024
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	35 heures	18/12/2024
B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	35 heures	07/04/2022
B	Rédacteur	2	35 heures	18/12/2024
B ou C	Agent administratif au service des Finances	1	35 heures	16/12/2020
B ou C	Agent administratif au service de l'Urbanisme	1	35 heures	16/12/2020
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	35 heures	07/04/2022
B	Technicien	1	35 heures	07/04/2022
B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	35 heures	26/09/2018
C	Agent administratif polyvalent	1	35 heures	25/06/2020

C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	35 heures	12/12/2018
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	35 heures	18/12/2024
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	35 heures	24/05/1991
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	35 heures	28/11/2011
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	35 heures	02/10/2013
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	35 heures	07/02/2024
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	35 heures	18/12/2024
C	Adjoint administratif	2	35 heures	20/04/2007
C	Agent de maîtrise principal	1	35 heures	05/10/2023
C	Agent de maîtrise	1	35 heures	05/07/2001
C	Agent de maîtrise	1	35 heures	29/06/2006
C	Agent de maîtrise	1	35 heures	03/04/2018
C	Adjoint technique	1	35 heures	24/05/1991
C	Adjoint technique	1	35 heures	25/02/1997
C	Adjoint technique	1	35 heures	14/06/1999
C	Adjoint technique	2	35 heures	05/02/2001
C	Adjoint technique	2	35 heures	30/03/2004
C	Adjoint technique	1	35 heures	28/12/2004
C	Adjoint technique	1	35 heures	20/04/2007
C	Adjoint technique	1	35 heures	22/05/2008
C	Adjoint technique	2	35 heures	29/08/2008
C	Adjoint technique	2	35 heures	07/04/2022
C	Adjoint technique	1	35 heures	28/06/2022
C	ATSEM principale de 2ème classe	1	35 heures	30/11/1999
C	ATSEM principale de 2ème classe	1	35 heures	15/04/2003
C	ATSEM principale de 2ème classe	1	35 heures	28/06/2022
C	Adjoint d'animation	1	35 heures	30/03/2004
C	Adjoint d'animation	1	10,42 heures	27/06/2024
C	Adjoint d'animation	1	12,78 heures	27/06/2024
C	Gardien Brigadier	1	35 heures	28/06/2022

15. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière « Police Municipale ».

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique, distinct du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Il indique qu'un nouveau régime indemnitaire pour les policiers municipaux a été institué par le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024. Ce régime, dénommé ISFE (indemnité spéciale de fonction et d'engagement), a pour objectif de simplifier et rendre plus attractives les conditions d'emploi dans un secteur en tension. L'ISFE permet également une harmonisation avec le RIFSEEP et remplace l'indemnité spéciale mensuelle de fonction ainsi que l'indemnité d'administration et de technicité.

Depuis le 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer l'ISFE par délibération, après consultation du Comité Social Territorial (CST).

Considérant la nécessité de maintenir deux policiers municipaux pour mener à bien les missions de sécurité et de prévention, et dans une logique d'attractivité de la fonction, il est proposé d'instituer l'ISFE selon les modalités suivantes :

Article 1. – LES BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et relevant des cadres d'emplois des agents de police municipale.

Article 2. – LES MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants règlementaires

Il est ainsi fixé les taux et montant comme suit :

Cadre d'emplois	Part fixe (dans la limite du taux maximum individuel suivant)	Part variable (dans la limite du montant annuel individuel suivant)
Agents de police municipale	30 %	5 000 euros

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, à la fiche de poste
- L'implication dans des actions locales comme une participation à des événements de sécurité ou à des campagnes de sensibilisation
- La contribution à l'amélioration des processus, à la réduction des coûts et renforcer l'efficacité du service

- La valorisation et la reconnaissance du travail effectué par l'agent tout au long de l'année
- La disponibilité et l'assiduité de l'agent
- Le comportement professionnel

En cas d'évolution majeure de la fiche de poste, le montant des indemnités pourra être révisé en cours d'année à la hausse ou à la baisse.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2022,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

Article 3. – LES CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini conformément à l'article 2. Elle peut être complétée d'un versement annuel du solde restant, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 4. – LES MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'ISFE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service et de maladie professionnelle : l'ISFE suivra le sort du traitement

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'ISFE est suspendu.
- Durant un temps partiel thérapeutique, le versement de l'ISFE sera maintenu au prorata de la quotité de temps partiel en application de la circulaire du 15 février 2018 relative au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique.
- Durant la période de préparation du reclassement, le versement de l'ISFE est suspendu.

Article 5. – CLAUSE DE REVALORISATION

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 6. – LA DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} avril 2025.

Article 7. – DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, les délibérations portant instauration de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale sont abrogées.

Le Directeur Général des Services précise que le taux de part fixe fixé à 30 % constitue un niveau supérieur à celui perçu par d'autres agents de la fonction publique territoriale.

Madame PAPI demande confirmation qu'il ne reste donc plus que deux postes relevant de la police municipale.

Le Directeur Général des Services confirme que la commune compte actuellement deux postes de policiers municipaux et deux postes d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

Madame PAPI demande si les ASVP relèvent de la même filière.

Le Directeur Général des Services indique que ce n'est pas le cas. Il rappelle qu'un troisième poste de policier municipal a été supprimé à la suite de la promotion du chef de service, ce qui a conduit à l'ouverture d'un nouveau poste correspondant à son nouveau grade, et à la fermeture de l'ancien. Il ajoute que les ASVP relèvent d'un autre cadre d'emplois.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- **D'ACCEPTER** d'instituer le régime indemnitaire de la filière police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer un montant individuel pour chacune des parts aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 9 avril 2025, et portera notamment sur le vote du budget.

Fin de la séance à 22h32.

Le secrétaire de séance,

Jean-Marie ANNA.



Le Maire,

Bernard BOULEY.

